

Règlement Intérieur de l'AJC



Art.1 : Responsabilités générales

L'Association Jeunes Cupressiens est une association à but non lucratif qui fonctionne sur la base de dons et du bénévolat dans le but d'organiser des événements pour la jeunesse.

L'AJC se doit d'avoir une totale transparence envers les différents acteurs et la Mairie de Coupvray vis-à-vis de ses actions. Aucune action dans l'enceinte de la commune n'est possible sans leur accord. De plus, l'AJC est représentative de la Mairie de Coupvray et se doit de rester exemplaire.

Art.2 : Adhésion

L'adhésion se fait sur demande et nécessite une signature de l'adhérent, ainsi qu'une rencontre ou de l'accord écrit et signé des responsables légaux avec la Mairie de Coupvray. Les adhérents peuvent être âgés de 11 à 21 ans, mais les adhérents majeurs ne peuvent représenter plus de la moitié des membres. Les représentants du bureau doivent être âgés de 11 à 17 ans.

Un formulaire d'engagement individuel est à remplir par l'adhérent et ses responsables légaux. Il doit être actualisé tous les ans afin d'assurer que les informations soient à jour.

Le formulaire d'engagement est disponible à la demande auprès des représentants de l'AJC ou sur le compte Instagram de l'association. L'adhésion est valable 1 an, du 1er Septembre au 31 août de l'année suivante.

Art.3 : Comportement

Les membres s'engagent à respecter ce règlement et à agir dans l'intérêt collectif. Les membres de l'AJC doivent faire preuve de respect envers les autres membres, les différents acteurs de l'association (clients...) et le matériel mis à disposition.

Lorsqu'un membre est dans une situation où il représente l'association, dans l'éventualité d'un comportement inadéquat ou portant préjudice à autrui ou à la réputation de l'AJC, un rappel à la Charte et au Règlement sera fait. Si malgré cela la situation problématique venait à persister, une exclusion temporaire, voire définitive, pourra être envisagée, sous décision unanime des représentants de l'AJC.

Art.4 : Fonctionnement

L'AJC peut posséder jusqu'à trois représentants, deux minimum. Dans le cas où un nouveau représentant est requis, un vote de tous les membres et représentants aura lieu pour désigner l'un des membres candidats. Le nombre de membres actifs n'est pas limité.

Art.5 : Réunion

L'association tient une réunion trimestrielle pour organiser ses actions. La présence des représentants et des membres est demandée mais pas obligatoire. L'objectif est de faire un point général sur l'AJC, de discuter des projets futurs et de préparer la mise en œuvre des actions au programme.

Art.6 : Modification de la Charte

La modification de la Charte et des règles n'est possible que lors d'une réunion mensuelle ou d'une Assemblée Générale, sous condition qu'au moins deux tiers des membres soient présents, ainsi que tous les représentants. Toute modification de la Charte doit être approuvée par la majorité des personnes présentes.

Art.7 : Dissolution

En cas de dissolution de l'Association Jeunes Cupressiens, les biens de l'association seront donnés à une association à but non lucratif qui travaille pour la jeunesse.